

COMMUNE DE MAYNAL JURA

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2025 A 20 HEURES SEANCE ORDINAIRE

DATE DE CONVOCATION : 27/10/2025 - DATE D'AFFICHAGE : 13/11/2025

Membres présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Jacques MOREY, Patrick COMPAGNON, Dominique GUICHON, Sylvain LÉONARD, Isabelle DEVAL, Josette COMTET, Gaëlle BERNIER

Absent excusé : Laurent MICHEL,

Secrétaire de séance : Josette COMTET

➔ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24/06/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 24/06/2025.

➔ DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Suite à la réunion du 21 octobre 2025 avec le Cabinet d'études « Ville Ouverte », le Conseil Municipal présent à cette réunion a débattu sur le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

➔ TARIFS LOCATIONS SALLE DES FETES A COMPTER DU 01/01/2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 6 voix pour 2 voix contre et 1 abstention,

FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes et du dortoir à compter du 01/10/2026 comme suit :

	HABITANTS DE MAYNAL	PERSONNES EXTERIEURES
Salle avec cuisine Réunion familiale ou autres 1 journée	382 €	452 €
Salle avec cuisine Réunion familiale ou autres 2 journées	452 €	502 €
Salle avec cuisine Manifestation d'1/2 journée	140 €	200 €
Chambres avec sanitaires	482 €	542 €

Les tarifs comprennent : le ménage, la vaisselle, la climatisation. Il est précisé que la cour est fermée et que l'établissement dispose d'un préau à disposition de tous les locataires.

THEATRE

- Participation chauffage lors des répétitions : 15 € par répétition
- 1 week-end avec chauffage : gratuit
- 1 week-end : 200 €

ASSOCIATIONS :

30 € la séance (sans chauffage),
40 € la séance (avec chauffage),
30 € la séance si location toute l'année (du 1^{er} septembre au 30 juin).

Réunion de famille à l'occasion d'obsèques : 50 € (uniquement pour les personnes domiciliées à Maynal).

➔ ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU JURA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion. Celui-ci a pour vocation d'assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir en milieu professionnel.

➔ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les décisions modificatives budgétaires suivantes :

D 615231 : Entretien, réparations voiries	100.00 €
D 21538 : Autres réseaux	34 116.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs	100.00 €
R 13258 : Subv. non transf. Autres groupements	11 056.00 €
R 238 : Avances commandes immo corporelles	23 060.00 €

➔ PROGRAMME TRAVAUX VOIRIES COMMUNAUTAIRES 2026

Le Conseil Municipal fait part à la Communauté de Communes Porte du Jura de ses souhaits en matière de voirie pour l'année 2026.

➔ PAYS LEDONIEN : ENQUETE IDENTIFICATION DES FRICHES

Le Conseil Municipal répond à l'enquête du Pays Lédonien ayant pour but d'identifier les friches présentes sur la Commune de Maynal. Est considérée comme friche, tout bâtiment ou terrain aménagé sans usage ou sans occupation depuis au moins 2 ans, dégradé ou vétuste, qui nécessite des travaux pour un réemploi.

➔ DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE LUCIEN FEBVRE

Le Collège Lucien Fèvre demande une subvention pour la création d'un drapeau pour le collège. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer une subvention de 100 €.

➔ ONF : AFFOUAGE ET VENTES DE BOIS

Le Conseil Municipal, décide des coupes de bois à inscrire pour l'année 2026. L'affouage se fera sur la parcelle 35.

➔ RENOUVELLEMENT DU BAIL DE L'ACCA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 7 voix pour et 1 voix contre, (Mr Jacques MOREY ne participe pas au vote) décide de louer à l'Association Communale de Chasse Agréée de MAYNAL le droit de chasse sur les terrains communaux pour une durée de neuf ans. Le montant du bail annuel est fixé à 300 euros

➔ PARTICIPATION EMPLOYEUR DE LA PROTECTION SOCIALE POUR 2026

Inchangée par rapport à 2025.

➔ AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Des modifications des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura,
- Des modifications des statuts du Syndicat des Eaux et d'Assainissement,
- Des remerciements de l'Amicale des Donneurs de Sang et du Centre Léon Bérard pour les subventions versées,
- Des remerciements de l'Association des Marcheurs de Beaufort pour le prêt de la salle des fêtes,
- Des remerciements de la famille BOZON pour l'entretien de la stèle de Mr Paul BOZON.

**Le Maire,
Christian BUCHOT**



**La Secrétaire de séance,
Josette COMTET**

COMMUNE DE MAYNAL – 39190-

Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 05/11/2025

1/ Tarifs location de la salle des fêtes à compter du 01/01/2027 :

Approuvé : 6 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

2/ Adhésion au service de médecine préventive le Centre de Gestion du Jura :

Approuvé : unanimité

3/ Décisions modificatives budgétaires :

Approuvé : unanimité

4/ demande de subvention du Collège Lucien Fèvre :

Approuvé : unanimité

5/ ONF : affouage et ventes de bois :

Approuvé : unanimité

6/ renouvellement du bail de l'ACCA :

Approuvé : 7 voix pour et 1 voix contre (Mr Jacques MOREY étant concerné en tant que chasseur, ne participe pas au vote).

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
CANTON : Saint-Amour		Séance du : 05 Novembre 2025
Commune de MAYNAL		Étaient présents :
OBJET : Tarifs location salle des fêtes + dortoir à compter du 01/10/2026		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain, BERNIER Gaëlle, DEVAL Isabelle,
Date de convocation : 27/10/2025	Nombre de Conseillers en Exercice	10
Date d'affichage : 13/11/2025	Présents	09
N°	Votants	09
		Absent excusé : MICHEL Laurent, Secrétaire de séance : COMTET Josette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 6 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes et du dortoir à compter du 01/10/2026 comme suit :

	HABITANTS DE MAYNAL	PERSONNES EXTERIEURES
Salle avec cuisine Réunion familiale ou autres 1 journée	382 €	452 €
Salle avec cuisine Réunion familiale ou autres 2 journées	452 €	502 €
Salle avec cuisine Manifestation d'1/2 journée	140 €	200 €
Chambres avec sanitaires	482 €	542 €

Les tarifs comprennent : le ménage, la vaisselle, la climatisation et la cour fermée

THEATRE

- Participation chauffage lors des répétitions : 15 € par répétition
- 1 week-end avec chauffage : gratuit
- 1 week-end : 200 €

ASSOCIATIONS :

30 € la séance (sans chauffage),
 40 € la séance (avec chauffage),
 30 € la séance si location toute l'année (du 1^{er} septembre au 30 juin).

Réunion de famille à l'occasion d'obsèques : 50 € (uniquement pour les personnes domiciliées à Maynal).

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,
Christian BUCHOT



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
CANTON : Saint-Amour		Séance du : 05 Novembre 2025
Commune de MAYNAL		Étaient présents :
OBJET : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Jura		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain, BERNIER Gaëlle, DEVAL Isabelle,
Date de convocation : 27/10/2025	Nombre de Conseillers en Exercice	10
Date d'affichage : 13/11/2025	Présents	09
N°	Votants	09
		Absent excusé : MICHEL Laurent, Secrétaire de séance : COMTET Josette

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 18-2025 du 18 juillet 2025 par laquelle le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura a créé un service de médecine préventive ;

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura définies dans la convention, annexée à la présente délibération.

Le Centre de Gestion du Jura a créé un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales du Jura. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décident :

- D'adhérer au service de médecine préventive du Centre de gestion du Jura ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
 Christian BUCHOT**



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 039-213903206-20251105-2025_014-DE



39320

Code INSEE

MAYNAL - BUDGET COMMUNAL M14-206

Commune

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 039-213903206-20251105-2025_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre	0
Pour	9
Date de convocation :	27/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian BUCHOT, Maire.

Objet : Ouvertures de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien, réparations voiries	100.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €	
D 21538 : Autres réseaux		34 116.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		34 116.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs		100.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		100.00 €
R 13258 : Subv. non transf. Autres groupements		11 056.00 €
R 238 : Avances commandes immo corporelles		23 060.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		34 116.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Christian BUCHOT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/11/2025 et de la publication le 13/11/2025.

A MAYNAL, le 05/11/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
CANTON : Saint-Amour		Séance du : 05 Novembre 2025
Commune de MAYNAL		Étaient présents :
OBJET : Demande de subvention Collège Lucien Fèvre		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain, BERNIER Gaëlle, DEVAL Isabelle,
Date de convocation : 27/10/2025	Nombre de Conseillers en Exercice	10
Date d'affichage : 13/11/2025	Présents	09
N°	Votants	09
Absent excusé : MICHEL Laurent,		
Secrétaire de séance : COMTET Josette		

Vu la demande d'aide financière du Collège Lucien Fèvre de Saint-Amour concernant la création d'un drapeau avec une devise propre aux valeurs de l'établissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière de 100 €,
- **AUTORISE** le Maire à verser cette somme.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 05 Novembre 2025</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain, BERNIER Gaëlle, DEVAL Isabelle,	
Date de convocation : 27/10/2025	Nombre de Conseillers en Exercice	10	Absent excusé : MICHEL Laurent,
Date d'affichage : 13/11/2025	Présents	09	Secrétaire de séance : COMTET Josette
N°	Votants	09	

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MAYNAL, d'une surface de 125.71 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 26/09/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2026, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	
35r	3.72ha	Emprise cloisonnement	25M3 pour cloisonnement d'exploitation DELIVRANCE AFFOUAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité des présents :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)			
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	35	Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles 35 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	35	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Christian BUCHOT



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 039-213903206-20251105-2025_017-DE



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
CANTON : Saint-Amour		Séance du : 05 Novembre 2025
Commune de MAYNAL		Étaient présents :
OBJET : Bail de chasse – Commune de MAYNAL/ACCA MAYNAL		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain, BERNIER Gaëlle, DEVAL Isabelle,
Date de convocation : 27/10/2025	Nombre de Conseillers en Exercice	10
Date d'affichage : 13/11/2025	Présents	09
N°	Votants	09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 7 voix pour et 1 voix contre (Mr Jacques MOREY, étant concerné en tant que chasseur, ne participe pas au vote) :

➔ **DÉCIDE** de louer à l'Association Communale de Chasse Agréée de MAYNAL le droit de chasse sur les terrains communaux pour une durée de neuf ans.
 Le montant du bail annuel est fixé à 300 euros.

➔ **DÉLEGUE** le Maire pour signer le bail avec le Président de l'ACCA

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 POUR EXTRAIT CONFORME,
 Le Maire,
 Christian BUCHOT**



COMMUNE DE MAYNAL JURA

39190

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 039-213903206-20251105-2025_018-DE

BAIL À L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE de MAYNAL

Entre les soussignés :

→ **Christian BUCHOT, Maire de MAYNAL**, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 05/11/2025, d'une part,

Et

→ **Jacques BELAT, Président**, demeurant Le Grand Rambey 39190 BEAUFORT-ORBAGNA, agissant au nom de l'**Association Communale de Chasse Agréée de MAYNAL (A.C.C.A.)**, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 ⇒ Le Maire de MAYNAL loue à l'Association Communale de Chasse Agréée de MAYNAL le droit de chasse sur les terrains communaux, pour une durée de trois, six, neuf années consécutives, à partir du 1er Septembre 2024, expirant le 31 Août 2033.

L'ancien alambic situé au hameau de Sellières sur la parcelle cadastrée ZB74 est mis à disposition.

Article 2 ⇒ Le prix de la location est de TROIS CENTS €uros par an, payable à l'avance, c'est-à-dire le 31 Juillet de chaque année, entre les mains du Receveur Municipal.

Article 3 ⇒ Chacune des parties contractantes a la faculté de résilier le présent bail quand bon lui semblera, avec préavis de 3 mois.

Article 4 ⇒ A défaut de paiement de la location à l'une des échéances stipulées à l'article 2, le bail sera, si bon semble à la Commune, résilié de plein droit après une seule mise en demeure restée sans effet.

Article 5 ⇒ La chasse affermée sera gardée par le ou les gardes commissionnés par le locataire. Tout délit constaté par ses agents sera réglé entre les mains du locataire de la chasse et le délinquant, sans que la Commune ait à intervenir. La Municipalité décline toute responsabilité dans les conflits qui peuvent surgir, quels qu'ils soient.

Article 6 ⇒ Le locataire sera personnellement responsable des dégradations et tous dommages qui pourraient être causés aux propriétaires par le fait ou à l'occasion de la chasse.

Article 7 ⇒ Le locataire ne pourra céder son droit au bail, ni sous affermer en tout ou en partie, qu'avec l'autorisation du Conseil Municipal.

Article 8 ⇒ Les frais de timbre, d'enregistrement, sont à la charge du locataire.

Fait en Mairie de MAYNAL, en trois exemplaires, le 05 Novembre 2025

Le Maire,



Christian BUCHOT

Le Président de l'A.C.C.A.,

Jacques BELAT